

Section 14

PES

La section 14 ayant voté majoritairement contre la PES et à une forte majorité contre l'attribution des médailles pour l'année 2009 -dans le contexte actuel du mode d'attribution de la PES- présente les motions suivantes : Motion sur les médailles La section 14 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles. La section estime que, remettre aux lauréats d'une médaille, des primes individuelles change fondamentalement la nature de l'attribution de ces distinctions. En particulier, l'effet rétroactif de l'adossement de ces prix à des primes est particulièrement dommageable. L'importance de l'enjeu de la revalorisation du métier de chercheur ne saurait se réduire à l'attribution dans la précipitation de primes selon des modalités qui détournent des distinctions n'ayant pas été conçues dans ce but. Motion sur l'attractivité des carrières La section 14 se félicite de l'augmentation annoncée du nombre de promotions à partir de 2010, nombre qui devrait croître dans les années à venir. Cependant, la revalorisation du métier de chercheur exige transparence et équité qui ne peuvent être assurées que par une véritable concertation et dans le cadre de procédures consensuelles d'évaluation par les pairs. L'évaluation des chercheurs ne peut pas procéder d'une autre manière, qu'il s'agisse de distinguer l'excellence ou d'évaluer périodiquement l'activité d'un chercheur, d'un groupe de chercheurs, de l'avancement d'un projet ou d'un secteur de recherche. La section 14 souhaite rappeler qu'en tout état de cause l'évaluation des chercheurs étant une des prérogatives du CN, celui-ci est le seul qui, de part sa connaissance des dossiers de chacun des chercheurs, pourrait être à même d'émettre un avis pertinent sur l'excellence des chercheurs. Cette évaluation est par ailleurs déjà en place dans le cadre de son évaluation quadriennale. La section 14 demande en conséquence que la direction du CNRS, s'inspire des propositions du comité national et des sections du CNU pour engager rapidement une concertation constructive sur la revalorisation du métier de chercheur et d'enseignant chercheur et de l'engagement individuel au sein des institutions de recherche et d'enseignement supérieur.

Motion adoptée à la majorité (17 Oui 0 Non 3 abstentions).